

L'an deux mille vingt deux
Le : 5 juillet
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP. DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, D.GUIGNARD, Y.PELLETIER-GUILBARD, M.OSMOND, P.GIRARD, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR P. DOUBLEAU, S.VOLLÉ, C.ROCHE, CA.CHAVIER, S.BERDOLET, N. MAGRO, AL.GABORIAUD, S.DALLET, C.POIRIER, L. FAUCOMPRESZ, S.CHAIGNE, C. LOUSTAUNAU C.QUESNEL;

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION: E. BOURCEVET donne procuration à Y. PELLETIER-GUILBARD et JE. BERTRAND donne procuration S.MUSELLEC.

ABSENTS EXCUSÉS: Y. AUBERT et C.DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Sylvie MUSELLEC

Tarifs de la cantine année scolaire 2022-2023

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2022/2022	Tarifs 2022/2023
Ticket enfant	2,37 €	2.51€
Ticket personnel	3,78 €	4.00€
Ticket enseignant	5,20 €	5.51€
Ticket enseignant subventionné	3,68 €	3.90€
Autres tickets	16,49 €	17.48€

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,
Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 16 juin 2022 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

48 Bis

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire Claude BOISSON

Fait en Mairie, le 5 juillet 2022
Le Maire Claude BOISSON